

## DECISION DU MAIRE N° 2022-29

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DE LA VITRERIE ET DES BÂTIMENTS  
COMMUNAUX DE CORDEMAIS-2022-03

Le Maire de la Commune de Cordemais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marchés publics.com en date du 25/08/2022 sous la référence N° 878106, sur le BOAMP Supérieur à 90 000 € en date du 25/08/2022 sous la référence N°22-114375, ainsi que sur le JOUE en date du 26/08/2022 sous la référence 2022/ S 164-465687 pour le marché de Nettoyage de la vitrerie et des bâtiments communaux de Cordemais- 2 Lots,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

**Considérant** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 Octobre 2022,

**Attendu** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune,

**DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché de nettoyage de la vitrerie et des bâtiments communaux comme suit :

Lots	Entreprise- Adresse	Montant estimatif maximum annuel en euros H.T. tel qu'il en résulte du cadre du Détail Quantitatif Estimatif
1 « Nettoyage de la vitrerie des bâtiments et du bardage de l'hippodrome »	GSF- 1 Rue des Fondateurs 44570 TRIGNAC	<b>9 909.26 €</b>
2 « Nettoyage des sols et surfaces des bâtiments municipaux »	GSF- 1 Rue des Fondateurs 44570 TRIGNAC	<b>67 906.77 €</b>

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Cet accord-cadre est reconductible tacitement par période de 12 mois dans la limite maximale de 48 mois.

Article 3 : Les prestations sont réglées à la fois par application des prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont révisés annuellement selon les stipulations fixées à l'article 7.2 du CCAP.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire  
Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS  
Daniel GUILLÉ